27 AOUT 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

LE MINISTRE

Paris, le 22 AOUT 2012

N/Réf : CE/0700851

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 juin 2012, vous avez appelé mon attention sur les effets des champs électriques sur la santé et l'environnement.

Comme vous le rappelez, l'implantation de lignes électriques à Haute et Très Haute Tension (HT et THT) à proximité d'exploitations agricoles engendre un certain nombre de conflits entre leur exploitant et les éleveurs.

L'enjeu du règlement de ces conflits est notamment de déterminer au cas par cas si une installation électrique exerce une incidence néfaste en termes de santé animale et de conduite zootechnique (accroissement de l'incidence de maladies, de mortalités, baisse de production...).

A cet effet, le rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST) suggère de reconduire un ancien dispositif d'expertise, le Groupement Pour la Sécurité Electrique en élevages (GPSE), qui mettait à disposition des parties un arbitrage et une expertise. Le GPSE était encadré par un protocole de coopération entre les parties, co-signé par le Ministère chargé de l'Agriculture, et fonctionnait sur des fonds des distributeurs et producteurs d'électricité. Ce protocole, qui datait de 1999, avait été renouvelé en 2006 pour 3 ans mais n'a pas été reconduit à ce jour. L'expertise était assurée par un universitaire.

.../...

Monsieur François DUFOUR
Vice-Président du Conseil Régional de Basse -Normandie
Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
BP 523
14035 CAEN CEDEX

En outre, le récent jugement de la Cour de Cassation, invalidant le jugement correspondant en première instance et en appel qui établissait un préjudice au monde agricole dû à l'implantation d'une ligne THT en Corrèze, est venu montrer que ces conflits induisent parfois des suites auprès des juridictions compétentes. Dès lors, comme l'indique le rapport de l'OPECST, la profession agricole, mais aussi des professionnels de l'électricité, souhaite un mécanisme d'arbitrage des conflits et une expertise associée à une information transparente sur les conséquences des implantations de lignes HT et THT.

Je souscris à ce constat, mais il n'est pas dans les attributions du Ministère chargé de l'Agriculture de jouer un rôle d'arbitrage ou d'expertise dans des conflits de cette nature. Dans ce contexte, il me semble que la création d'un protocole d'échanges entre les représentants du monde agricole, notamment l'Assemblée Permanente des Chambres de l'Agriculture (APCA), et les représentants des producteurs et distributeurs d'électricité, devrait être engagée. Ce protocole serait signé entre ces parties.

Le Ministère chargé de l'Agriculture pourrait, dans ce cadre, être facilitateur d'un dialogue entre les parties en tant que de besoin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane LE FOLL